

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	14
	Quorum atteint	

L'année deux mille vingt-quatre, le 27 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, LE MEUR Hélène, DELENCRE Florian, GUERIN Freddy, PERCHE Stéphane, COINTE Catherine, PERROT Paul, Nicolas GUICHARD, LARAT Cyril,

Date de convocation : 20 mai 2024

Date d'affichage : 20 mai 2024

Absents représentés : REY Christian représenté par Serge PROD'HOMME, Amandine BOUNIOL représentée par Cyril LARAT.

Absent : Laurent POUZIN

Secrétaire de séance : Coïnte Catherine

**N° 18-2024 – CONVENTION de PARTICIPATION aux FRAIS de
FONCTIONNEMENT du RASED**

Monsieur Etienne LARAT, Maire rappelle que le RASED du secteur de Peyrins se déploie dans les 19 écoles des 13 communes suivantes : CLERIEUX, GENISSIEUX, GEYSSANS, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS-SAINT-EUSEBE, PEYRINS, SAINT-BARDOUX, SIVOS des Collines (SAINT MICHEL SUR SAVASSE-MONTMIRAL), SIVOS Etienne Lapassat (CHATILLON SAINTJEAN-TRIRS-PARNANS) SAINT PAUL LES ROMANS.

Le présent projet de convention a pour objet de définir la participation des Communes et SIVOS, appartenant au secteur RASED, aux frais de fonctionnement du RASED.

Pour rappel, dans le cadre d'une convention tripartite, signée entre l'éducation nationale et les Communes de Mours Saint Eusèbe et Peyrins, il a été convenu des engagements suivants :

• Commune de Peyrins : La mairie de Peyrins met à disposition les locaux meublés (2 salles comprenant les mobiliers et matériels nécessaires). Elle s'engage à :

- Assurer l'entretien desdits locaux ;
- Assurer l'équipement téléphonique et informatique et la prise en charge des coûts d'utilisation ;

• Commune de Mours Saint Eusèbe : La mairie de Mours Saint Eusèbe s'engage à inscrire au budget de l'année, des crédits budgétaires. Ce budget pourra être utilisé par les professionnels du RASED pour financer les frais suivants :

- Fournitures scolaires,
- Fournitures administratives,
- Matériels pédagogiques
- Matériels spécifiques

Les modalités de calcul des participations financières des communes membres se définissent comme suit :

1) Modalités financières pour la Commune de Peyrins :

La Commune de Peyrins facturera à la Commune de Mours Saint Eusèbe les frais inhérents à la mise à disposition des locaux au RASED, calculé sur la base des dépenses suivantes sur la période courant du 1er septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n :

- Dépenses relatives à l'entretien des locaux (nettoyage des locaux et fournitures de nettoyage, maintenance, contrôles réglementaires, entretien courant des locaux),
- Dépenses relatives aux consommations énergétiques (électricité, combustible), aux frais de télécommunications (téléphone, internet), à l'assurance des locaux, aux photocopies.

Les dépenses précitées seront calculées selon les clés de répartition définie ci-dessous :

Charges à caractère général	Surface bâtiment	Surface spécifique RASED	Ratio
Electricité et combustible	1 273.00	39.45	3.10%
Frais de nettoyage locaux	1 273.00	39.45	3.10%
Télécommunications	Frais réels		
Assurance (€/m2)		39.45	1.63%
Photocopies sans surcoût	57 900	978	1.69%
Maintenance et contrôles réglementaires bâtiment	1 273.00	39.45	3.10%
Fournitures d'entretien de nettoyage	1 273.00	39.45	3.10%
Bâtiments publics entretien courant	1 273.00	39.45	3.10%

La Commune de Peyrins fera parvenir chaque année, au mois de novembre de l'année n, un état récapitulatif des dépenses réalisées. Une fois ce tableau approuvé par la Commune de Mours Saint Eusèbe.

Coût de fonctionnement du RASED
(du 1er septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n)
Divisé par
Le nombre total d'enfants scolarisés dans les Communes et SIVOS
(effectifs à la rentrée de l'année n)
Multiplié pour chaque Commune et SIVOS par
Le nombre d'enfants scolarisé dans la Commune ou SIVOS
(effectifs à la rentrée de l'année n)

Le nombre d'enfants scolarisés pour chaque école sera transmis, chaque année, par les services de l'éducation nationale fin septembre à la Commune de Mours Saint Eusèbe.

La Commune de Mours Saint Eusèbe établira, chaque année, au mois d'octobre, les titres de recettes à l'encontre de l'ensemble des Communes et SIVOS sur la base des modalités de calcul définies ci-dessus.

Le paiement de chaque participation au profit de la Commune de Mours Saint Eusèbe devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la réception du titre de recette.

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **APPROUVE ET VOTE** le projet de convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED ;

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Le Maire
Etienne LARAT



La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat,
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat
Pour Extrait certifié conforme

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED (RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ENFANTS EN DIFFICULTE) DU SECTEUR DE PEYRINS

ENTRE

La Commune de Mours Saint Eusèbe, représentée par son Maire, M. Dominique MOMBARD, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° DEL2024_54 du 30 avril 2024 ;

ET

Les Commune de :

- Châtillon Saint Jean, pour les enfants scolarisés du CP au CM2, représentée par son Maire, M. Daniel BARRUYER, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du ;
- Clérieux, représentée par son Maire, M. Fabrice LARUE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du ;
- Génissieux, représentée par son Maire, Mme Catherine PELTIER, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal n° du ;
- Geyssans, représentée par son Maire, M. André MEGE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du ;
- Granges les Beaumont, représentée par son Maire, M. Jacques ABRIAL, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du ;
- Parnans, pour les enfants scolarisés de la grande section au CM2, représentée par son Maire, M. Alain ROBIN, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du ;
- Peyrins, représentée par son Maire, M. Philippe BARNERON, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du ;
- Saint Bardoux, représentée par son Maire, M. Etienne LARAT, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du ;
- Saint Paul les Romans, représentée par son Maire, M. Gérard LUNEL, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du ;
- Triors, pour les enfants scolarisés de la grande section au CM2, représentée par son Maire, M. Pascal HANSBERQUE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du ;

ET

Le SIVOS des Collines (Saint Michel sur Savasse – Montmiral), représenté par sa Présidente, Mme Ghislaine BARTHELON, dûment habilitée par la délibération du Conseil Syndical n° du ;

Le SIVOS Etienne-Jean Lapassat (Châtillon Saint Jean : pour les enfants scolarisés de la PS à la GS – Triors et Parnans : pour les enfants scolarisés en PS et MS), représenté par sa Présidente, Mme Valérie VILLARD, dûment habilitée par la délibération du Conseil Syndical n° du ;

PREAMBULE

Le RASED étant un dispositif de l'Education Nationale, le pilotage, la promotion et la communication, le suivi de ses propres actions et missions relèvent de l'Inspection de l'Education Nationale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la participation des Communes et SIVOS, définies ci-dessus, aux frais de fonctionnement du RASED.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES COMMUNES DE MOURS SAINT EUSEBE ET DE PEYRINS

Dans le cadre d'une convention tripartite, signé entre l'éducation nationale et les Communes de Mours Saint Eusèbe et Peyrins, il a été convenu des engagements suivants :

- Commune de Peyrins :

La mairie de Peyrins met à disposition les locaux meublés (2 salles comprenant les mobiliers et matériels nécessaires). Elle s'engage à :

- Assurer l'entretien desdits locaux ;
 - Assurer l'équipement téléphonique et informatique et la prise en charge des coûts d'utilisation ;
-
- Commune de Mours Saint Eusèbe :

La mairie de Mours Saint Eusèbe s'engage à inscrire au budget de l'année, des crédits budgétaires. Ce budget pourra être utilisé par les professionnels du RASED pour financer les frais suivants :

- Fournitures scolaires,
- Fournitures administratives,
- Matériels pédagogiques
- Matériels spécifiques

ARTICLE 3 – MODALITES DE CALCUL DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES MEMBRES

1) Modalités financières pour la Commune de Peyrins :

La Commune de Peyrins facturera à la Commune de Mours Saint Eusèbe les frais inhérents à la mise à disposition des locaux au RASED, calculé sur la base des dépenses suivantes sur la période courant du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n :

- Dépenses relatives à l'entretien des locaux (nettoyage des locaux et fournitures de nettoyage, maintenance, contrôles réglementaires, entretien courant des locaux),
- Dépenses relatives aux consommations énergétiques (électricité, combustible), aux frais de télécommunications (téléphone, internet), à l'assurance des locaux, aux photocopies.

Les dépenses précitées seront calculées selon les clés de répartition définie ci-dessous :

Charges à caractère général	Surface bâtiment	Surface spécifique RASED	Ratio
Electricité et combustible	1 273.00	39.45	3.10%
Frais de nettoyage locaux	1 273.00	39.45	3.10%
Télécommunications	Frais réels		
Assurance (€/m ²)		39.45	1.63%
Photocopies sans surcoût	57 900	978	1.69%
Maintenance et contrôles réglementaires bâtiment	1 273.00	39.45	3.10%
Fournitures d'entretien de nettoyage	1 273.00	39.45	3.10%
Bâtiments publics entretien courant	1 273.00	39.45	3.10%

La Commune de Peyrins fera parvenir chaque année, au mois de novembre de l'année n, un état récapitulatif des dépenses réalisées. Une fois ce tableau approuvé par la Commune de Mours Saint Eusèbe, la Commune de Peyrins établira un titre de recette à l'encontre de la Commune de Mours Saint Eusèbe.

2) Modalités financières pour la Commune de Mours Saint Eusèbe :

La Commune de Mours Saint Eusèbe facturera l'ensemble des Communes et SIVOS, selon la règle de calcul définie ci-dessous, les dépenses suivantes :

Charges	Modalités de calcul
Electricité et combustible	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Frais de nettoyage locaux	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Télécommunications	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Assurance (€/m ²)	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Photocopies sans surcoût	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Maintenance et contrôles réglementaires bâtiment	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Fournitures d'entretien de nettoyage	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Bâtiments publics entretien courant	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Fournitures scolaires	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Fournitures administratives	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Matériels pédagogiques	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N

Matériels spécifiques	Dépenses réalisées du 01/09/n-1 au 31/08/n
Salaire DGS	Au temps passé
Salaire Service comptabilité	Au temps passé

3) Modalités financières pour l'ensemble des Communes et SIVOS :

Le coût du fonctionnement du RASED sera calculé chaque année en fonction des dépenses réalisées du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n (année scolaire en cours) présentées par la Commune de Mours Saint Eusèbe et de la Commune de Peyrins.

La participation de chaque Commune et SIVOS sera calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Coût de fonctionnement du RASED (du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n)}}{\text{Divisé par}} \\ \frac{\text{Le nombre total d'enfants scolarisés dans les Communes et SIVOS}}{\text{(effectifs à la rentrée de l'année n)}} \\ \text{Multiplié pour chaque Commune et SIVOS par} \\ \text{Le nombre d'enfants scolarisé dans la Commune ou SIVOS (effectifs à la rentrée de l'année n)}$$

Le nombre d'enfants scolarisés pour chaque école sera transmis, chaque année, par les services de l'éducation nationale fin septembre à la Commune de Mours Saint Eusèbe.

La Commune de Mours Saint Eusèbe établira, chaque année, au mois d'octobre, les titres de recettes à l'encontre de l'ensemble des Communes et SIVOS sur la base des modalités de calcul définies ci-dessus.

Le paiement de chaque participation au profit de la Commune de Mours Saint Eusèbe devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la réception du titre de recette.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

La présente convention prend effet en cours d'année scolaire 2023-2024. La Commune de Peyrins intégrera donc dans son état de dépenses visé à l'article 3-1) ci-dessus, les dépenses des années 2023 et 2024 non encore facturées aux Communes dans le cadre du RASED à la prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES POUR LES DEPENSES EXCEPTIONNELLES

Les besoins de l'équipe RASED pour l'année n+1 seront présentés à la Commune de Mours Saint Eusèbe avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours. Si l'équipe RASED présente des demandes exceptionnelles de matériels et/ou fournitures, elle fournira à la Commune de Mours Saint Eusèbe, des devis d'acquisition. La Commune de Mours Saint Eusèbe en informera alors l'ensemble des Communes et SIVOS. Ces achats ne pourront être réalisés que sur accord de la majorité des parties signataires de la présente convention.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature de l'ensemble des parties pour l'année scolaire 2023-2024.

La présente convention est reconduite annuellement par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée par l'un des signataires à l'expiration de l'échéance annuelle fixée au 31 décembre moyennant un délai de deux mois.

Les parties peuvent convenir à l'amiable d'une redéfinition de la présente convention au moyen d'un avenant.

ARTICLE 7 – LITIGE ET RECOURS

En cas de litige, le Tribunal compétent est la Tribunal administratif Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE). La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à **Mours Saint Eusèbe**,
Le,
Monsieur le Maire,

Commune de Peyrins,
Le,
Monsieur le Maire,

Dominique MOMBARD

Philippe BARNERON

Commune de Châillon Saint Jean,
Le,
Monsieur le Maire,

Commune de Clérieux,
Le,
Monsieur le Maire,

Daniel BARRUYER

Fabrice LARUE

Commune de Génissieux,
Le,
Madame le Maire,

Commune de GEYSSANS
Le,
Monsieur le Maire,

Catherine PELTIER

André MEGE

**Commune de Granges les
Beaumont**,
Le,
Monsieur le Maire,

Commune Parnans,
Le,
Monsieur le Maire,

Jacques ABRIAL

Alain ROBIN

Commune de Saint Bardoux,
Le,
Monsieur le Maire,

SIVOS des Collines,
Le,
Madame la Présidente,

Etienne LARAT

SIVOS Etienne-Jean Lapassat,
Le,
Madame la Présidente,

Ghislaine BARTHELON

Commune de Saint Paul les Romans,
Le,
Monsieur le Maire,

Valérie VILLARD

Commune de Triors,
Le,
Monsieur le Maire,

Gérard LUNEL

Pascal HANSBERQUE